



ANNEXE A LA CONVENTION PARTENARIALE AU LABEL « VIGNOBLES & DECOUVERTES » POUR LES PRESTATAIRES PROFESSIONNELS RESTAURATEURS
--

Dans le cadre de la participation au label « Vignobles & Découvertes » le prestataire s'engage à respecter les critères suivants :

- Présenter une carte des vins proposant de manière significative et prioritaire les vins de la région.
- Etre ouvert pendant toute la période d'activité touristique principale de la destination (au moins, haute et moyenne saison).
- Etre le relais d'information vers les autres partenaires touristiques bénéficiaires de la marque (restaurants, caves, sites naturels et patrimoniaux,).
- Disposer d'une équipe capable de parler des vins de la région et de conseiller le client sur les accords mets et vins.
- Proposer du vin de la région au verre.
- Proposer une carte traduite en une langue étrangère au moins.
- Proposer une cuisine en partie ou exclusivement locale.
- Disposer de son propre site internet ou, à défaut, être référencé sur le site internet d'un organisme institutionnel local.
- Proposer au moins deux des « plus » suivants :
 - être lauréat du Prix National de L'Oenotourisme.
 - le restaurant bénéficie du titre « Maître Restaurateur » et/ou est porteur de la marque Qualité Tourisme et/ou d'un label qualité local ou national.
 - le restaurant dispose d'une équipe en capacité de s'exprimer dans une langue étrangère.
 - le restaurant possède une cave à vin électrique afin de garantir la qualité du vin servi.

- le restaurant est référencé dans un guide touristique et/ou gastronomique daté de moins de trois ans.
- proposer une démarche de partage autour du vin (préciser les actions menées).
- disposer d'un site internet traduit dans une langue étrangère au moins.

Oui, je m'engage à respecter les critères ci-dessus.

Fait en deux exemplaires le à

Nom de l'entreprise :

Nom et signature du responsable et cachet d'entreprise :